Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260223-2026_01_01-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en maire, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 18 février 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, Michel GOURDIN, Éliane MASSON, Daniel PITEL, Valérie PITOIS, David GUILLOUX, Michel COFFRE, Régine AUVRAY, Suzanne BRÉGU, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Michaël BÉZIEL, Jérôme CUDELOU, Carinne BOULVAIS, Julie PITEL, Nicolas EONO.

Absents : Ursula TURPIN, Caroline CHARON.

Absents représentés : M. Claude DROVAL représenté par M. Dany LE MOUNIER.

Secrétaire de séance : Éliane MASSON.

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 16 **Votants** : 17

Délibération n°2026.01.01

URBANISME – Droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner les parcelles AB 170, AB 489, C 874 – C 876 – C 903.

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baguer-Pican ;

Vu la délibération du 12 décembre 2005 relative à la mise en place du droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°3501025B0021, reçue le 31 décembre 2025 concernant la parcelle AB 170 ;

Considérant que cette parcelle est située en zone U au PLU ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°3501026B0001, reçue le 12 janvier 2026 concernant la parcelle AB 489 ;

Considérant que cette parcelle est située en zone U au PLU ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°3501026B0002, reçue le 18 février 2026 concernant les parcelles C 874 – C 876 – C 903 ;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone U au PLU ;

Considérant que Madame le Maire soumet à l'assemblée la DIA susvisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De renoncer au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée AB 170 située en zone U au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**
- **De renoncer au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée AB 489 située en zone U au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**
- **De renoncer au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées C 874 – C 876 – C 903 situées en zone U au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260223-2026_01_01-DE

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 25/02/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le secrétaire de séance,

Éliane MASSON

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)